



MAISONS-LAFFITTE

Affichage le 17/04/2023

**Arrêté permanent n°A120/2023
Portant réglementation des places de livraison**

Au n°20, n°26 et n°31 avenue Longueil

A compter du 10 avril 2023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28 et R417-10;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription absolue ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules de livraison avenue Longueil ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du **10 avril 2023**, au n°20, n°26 et n°31 avenue Longueil, les véhicules de livraison ont un emplacement de stationnement réservé. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

A compter du **10 avril 2023**, au n°20, n°26 et n°31 avenue Longueil, ces dispositions sont matérialisées avec la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

Article 3

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 05/04/2023



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.